

Extrait du registre des délibérations Séance du dix-neuf Octobre deux mil dix sept

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : AUDINELLE Eric, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MENAGER Véronique à M. LHUILLERY Mickaël, VALLEY Viviane à M. AUDINELLE Eric.

Absent(s) : M. DRAPPIER Ludovic.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/10/2017

Date d'affichage : 13/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 24/10/2017.

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

SOMMAIRE

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour. Le conseil municipal et favorable à l'unanimité.

Il rappelle que le 29 décembre 2016, un permis de construire a été déposé à la mairie de Boisseaux pour la construction de bâtiments logistiques dans le parc multimodal des Buis.

Or, comme évoqué, la délivrance de ce permis est bloquée par le non-respect de l'orientation des bâtiments en conformité au règlement du P.L.U. de la commune.

Il y a moyen d'avoir recours à une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Boisseaux. Cette procédure consiste à établir un dossier de **déclaration de projet**, ce qui permettrait de garder l'implantation du bâtiment P3 parallèlement à la RD2020 comme vu avec la DDT. C'est la seule solution qui a été trouvée pour faire passer le projet sans le modifier.

Il s'agit d'un dossier bien spécifique qui nécessite une enquête publique et qui sera financé par l'investisseur suivant devis établi par le cabinet GAUTRON, architecte.

Seule, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, ayant la compétence P.L.U.i, est à même de pouvoir porter cette modification, c'est pourquoi le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter la CCPNL.

Réf : 2017_038 - REGULARISATION CESSION TERRAIN A LA CCPNL POUR EXTENSION COMPLEXE SCOLAIRE

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 décidant de céder à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour l'euro symbolique, une parcelle de terre prise sur la parcelle ZL n° 282 dans la zone AU du Plu de Boisseaux, en vue d'y construire l'extension du complexe scolaire.

Vu le plan de modification parcellaire, suite à la division de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais annexes à cette cession (division, bornage, acte notarié, convention SAFER.....) seront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section ZL n° 306 d'une superficie de 1117m² située dans la zone AU du PLU de Boisseaux, en vue d'y construire l'extension du complexe scolaire.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 2017_039 - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SAFER

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le courrier de la SAFER, en date du 4 mai 2017, stipulant que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Cette convention permet de louer la parcelle et d'en assurer son entretien jusqu'au jour de son utilisation hors statut de fermage.

Considérant que la Communauté de Communes réalise une extension du complexe scolaire et que le conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 2017, a décidé de lui céder un terrain prélevé sur cette parcelle.

Vu que Monsieur BERTHEAU François a été avisé de la suppression de cette superficie de terrain sur l'ensemble de la parcelle d'origine.

Vu le plan de modification parcellaire établi le 18 septembre 2017. Nouvelle parcelle cadastrée section ZL n° 307 pour une superficie de 2ha09a23ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER DU CENTRE, afin
d'assurer l'entretien de la parcelle jusqu'au jour de son utilisation hors statut du fermage.

Cette convention qui prend effet au 1er novembre 2017 pour se terminer le 31 octobre 2023, devra avoir lieu aux conditions suivantes :

- Monsieur François BERTHEAU sera maintenu sur la parcelle de terre le temps qu'elle soit utilisée par la commune.
- moyennant une redevance à la charge de Monsieur François BERTHEAU égale aux conditions du bail actuel,
- les frais de gestion annuel sont fixés à 25% retenus sur la redevance payée par le locataire (non soumis à TVA) au profit de la SAFER.

2. DONNE tous pouvoirs à Monsieur Patrick CHOFFY à l'effet de signer :

- tous actes nécessaires à la réalisation de la vente, et la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le maire présente le devis de 385€ qui consiste à faire une étude pour déplacer les câbles de téléphone. Vu qu'aucun emplacement n'est disponible pour déplacer la colonne à verre et devant le coût, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas déplacer la colonne à verre.
- Le conseil ne désigne pas de représentant communal sur le réseau de communications du SITOMAP.
- Suite à la demande de M. le Directeur de la coopérative agricole de Boisseaux, il est évoqué la possibilité de vendre la parcelle de terre cadastrée ZL n° 190 jouxtant la coopérative. Le conseil est favorable sur le principe avec un prix de vente de 2€ le mètre carré.

En mairie, le 24/10/2017
Le Maire
Patrick CHOFFY